MAIRIE

de

MONTGISCARD

(Haute-Garonne)

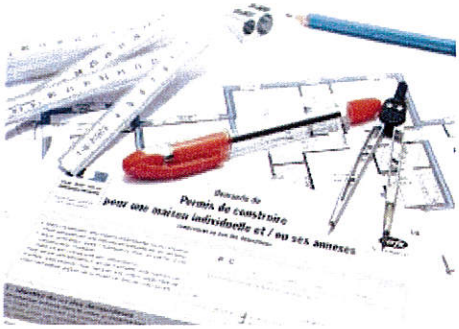

DANS QUEL CAS DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Pour les travaux créant une nouvelle construction :

Les constructions nouvelles sont celles indépendantes de tout bâtiment existant.

Elles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire, à l'exception :

- des constructions dispensées de toute formalité comme les piscines de moins de 10 m² ou les abris de jardin de moins de 5 m²,
- Et de celles qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

Pour les travaux sur une construction existante :

Les travaux sur une construction existante concernent par exemple l'agrandissement d'une maison.

Un permis de construire est exigé si vos travaux :

- ajoutent une *surface de plancher* ou une *emprise au sol* supérieure à 40 m² ;
- ou ajoutent entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol et ont pour effet de porter la surface ou l'emprise totale de la construction au-delà de 150 m².

Attention :

Le recours à un architecte est obligatoire (sauf dérogations) pour réaliser le projet architectural objet du permis de construire.

MAIRIE
de
MONTGISCARD
(Haute-Garonne)

Commune du Sicoval

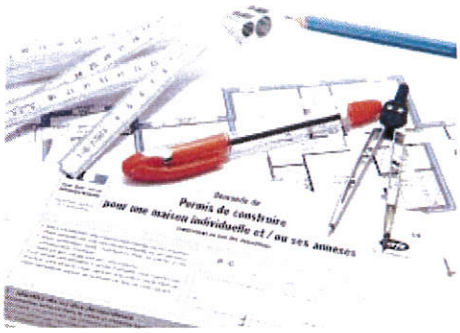

La constitution du dossier du permis de construire

Cerfa n°13406*06

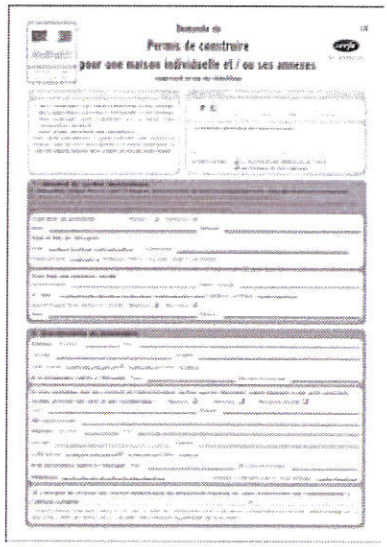

Le cerfa n° 13406*06 que vous pouvez retirer en mairie ou télécharger sur service public en allant sur le lien suivant https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11637

PCMI 1 : Plan de situation du terrain :

Le plan de situation permet de situer le terrain sur le territoire de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent au projet

PCMI 2 : Plan de masse de la construction à modifier ou à édifier :

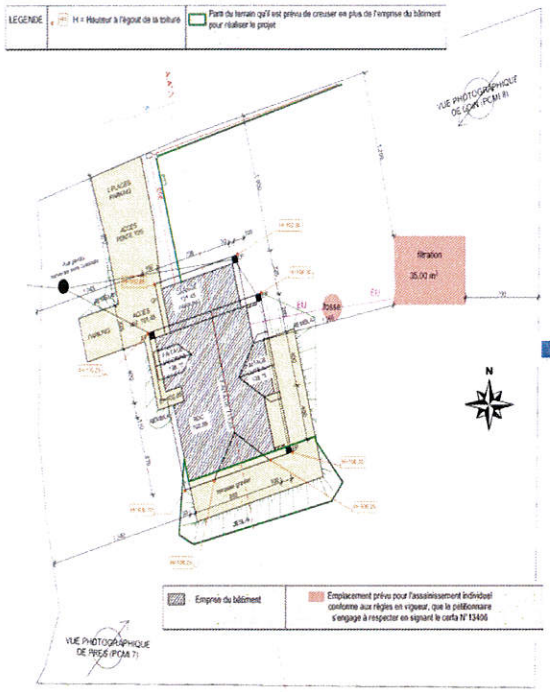

Le plan de masse présente le projet sur le terrain. Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les règles d'implantations par rapport aux constructions existantes et aux limites du terrain. Il permet aussi de vérifier l'organisation des accès à la voie publique et des branchements sur les réseaux.

PCMI 3 : Plan en coupe du terrain et de la construction :

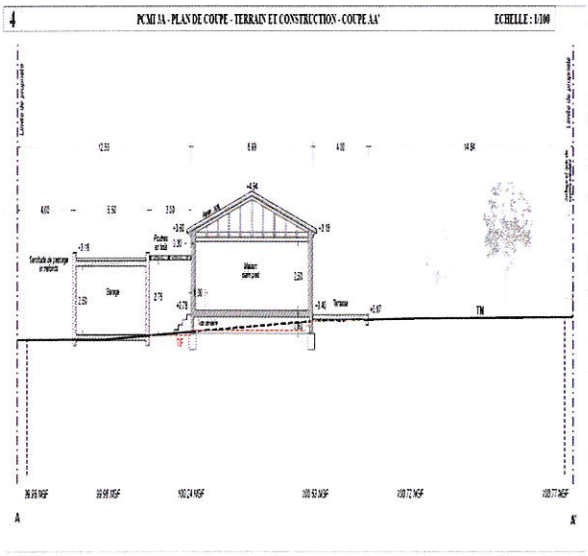

Le plan en coupe du terrain et de la construction doit faire apparaître :
le profil du terrain avant et après travaux. L'implantation de la ou des constructions par rapport au profil du terrain. Le plan en coupe indique le volume extérieur des constructions. Il n'a pas à faire apparaître les planchers intérieurs. Il doit permettre d'apprécier l'impact des travaux sur le sous-sol et notamment faire apparaître les côtes de niveau du terrain avant et après travaux projetés.

PCMI 4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet :

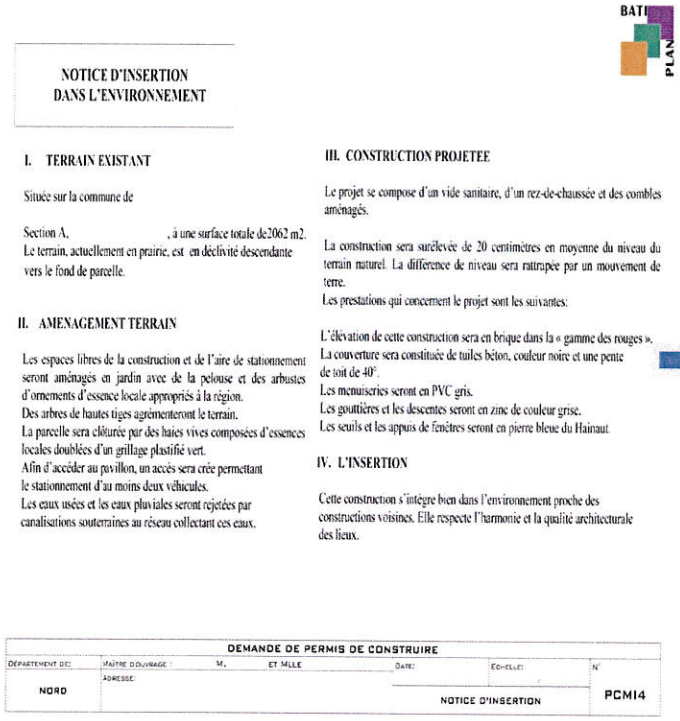

NOTICE D'INSERTION
DANS L'ENVIRONNEMENT

I. TERRAIN EXISTANT

Située sur la commune de

Section A, , à une surface totale de2062 m2.
Le terrain, actuellement en prairie, est en déclivité descendante vers le fond de parcelle.

II. AMENAGEMENT TERRAIN

Les espaces libres de la construction et de l'aire de stationnement seront aménagés en jardin avec de la pelouse et des arbustes d'ornements d'essence locale appropriés à la région.
Des arbres de hautes tiges agrémenteront le terrain.
La parcelle sera clôturée par des haies vives composées d'essences locales doublées d'un grillage plastifié vert.
Afin d'accéder au pavillon, un accès sera crée permettant le stationnement d'au moins deux véhicules.
Les eaux usées et les eaux pluviales seront rejetées par canalisations souterraines au réseau collectant ces eaux.

III. CONSTRUCTION PROJETEE

Le projet se compose d'un vide sanitaire, d'un rez-de-chaussée et des combles aménagés.

La construction sera surélevée de 20 centimètres en moyenne du niveau du terrain naturel. La différence de niveau sera rattrapée par un mouvement de terre.
Les prestations qui concernent le projet sont les suivantes:

L'élévation de cette construction sera en brique dans la « gamme des rouges ».
La couverture sera constituée de tuiles béton, couleur noire et une pente de toit de 40°.
Les menuiseries seront en PVC gris.
Les gouttières et les descentes seront en zinc de couleur grise.
Les seuils et les appuis de fenêtres seront en pierre bleue du Hainaut.

IV. L'INSERTION

Cette construction s'intègre bien dans l'environnement proche des constructions voisines. Elle respecte l'harmonie et la qualité architecturale des lieux.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉPARTEMENT DE:	MAÎTRE D'OUVRAGE : M, ET MLLE	DATE:	ÉCHELLE:	N°
NORD	ADRESSE:	NOTICE D'INSERTION		PCMI4

Une notice décrivant le terrain et présentant le projet : la notice comprend deux parties :1) la présentation de l'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y en a, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants. 2) la présentation du projet, répondant aux six questions suivantes : quel aménagement est prévu sur le terrain, comment sont traités les constructions, clôtures, végétation ou aménagement situés en limite de terrain. Quels sont ls matériaux et les couleurs des constructions. Comment sont traités les espaces libres, notamment les plantations. Comment sont organisés et aménagés les accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.

PCMI 5 : Plan des façades et des toitures :

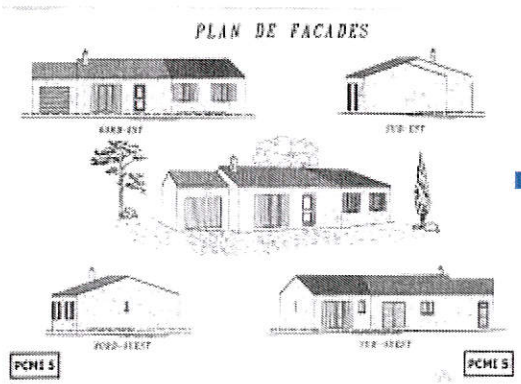

Le plan des façades et des toitures permet d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction, il faut fournir le plan de toutes les façades des constructions, qu'elles aient ou non des ouvertures. Il doit faire apparaître la composition d'ensemble de chaque façade, la répartition des matériaux et aspects, les éléments de décors (tels que les moulures ou les corniches), les portes, les fenêtres, les cheminées et plus généralement tout ce qui se voit de l'extérieur. Si votre projet modifie les façades des bâtiments existants, représentez l'état initial des façades, et des toitures et l'état futur.

PCMI 6 : Document graphique pour apprécier l'insertion du projet dans son environnement

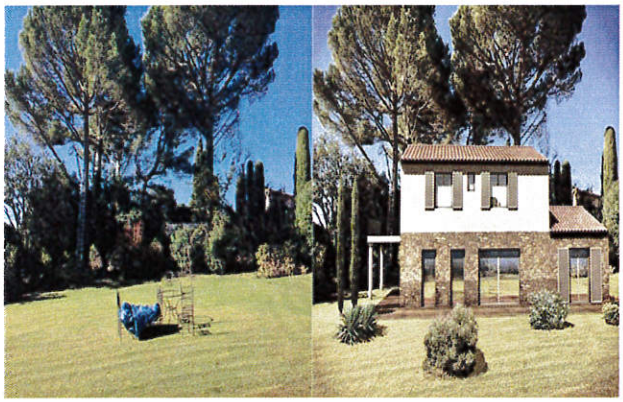

Ce document permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et paysages. Pour réaliser ce document vous pouvez réaliser un photomontage, (à partir d'un assemblage de photographies montrant le site existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis) s'il est proposé par un professionnel il peut proposer une perspective ou une axonométrique.

PCMI 7 : une photographie permettant de sieur le terrain dans un environnement proche

Photographie permettant de situer le terrain dans son environnement proche

PCMI 8 : Une photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain

PCMI 8 Réalisation d'une maison individuelle et d'un garage (annexe) - 74500 LARRINGES Environnement lointain

Photographie permettant de situer le terrain le terrain dans son environnement lointain

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 16-1 : Attestations de prise en compte de la réglementation thermique 2012 (RT 2012)

A télécharger sur nttps://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46960

Pour les nouvelles constructions ou les constructions de plus de 50 m2 sur bâtiments existants, une **étude thermique** réglementaire respectant la réglementation thermique 2012 est exigée au dépôt du dossier de permis de construire.